



DECISION N°2025/ DGSBC / PN

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Paul NARDON, Responsable des projets transverses

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 l'autorisant à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Paul NARDON, Responsable des projets transverses au sein de la Direction des Services Financiers,

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Paul NARDON** est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. EN MATIERE FINANCIERE

1.Gestion financière et comptable

Tous les courriers relevant de l'activité propre à chaque service.

2.Dépenses préalablement autorisées pour le compte de Paris Habitat (autres directions)

L'exécution des paiements préalablement autorisés pour le compte de Paris Habitat, et le cas échéant, de ses filiales et de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, conformément aux conventions de prestations de services conclues.

3.Recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés relative à la facturation diverse émise (ex : VEFA, CEE, BRS Accédants, filiales refacturation) – seuil 100 000 euros TTC.

Demandes de versements de fonds relatifs aux prêts réglementés et non réglementés.

Demandes de versement de fonds relatifs aux subventions.

Demandes de soldes des subventions.

Les demandes d'émissions des contrats de prêts réglementés et non réglementés.

Possibilité de signer les contrats de prêts règlementés et non règlementés – seuil 1 000 000 euros.

C. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction des Services Financiers

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions relatives à l'exécution desdits marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles prévus par lesdits marchés.

Contrôle et visa de toutes dépenses relevant des marchés de la direction des Services Financiers (certification du service fait) sur le périmètre d'activité de chaque service (hors taxes locales et paiement auprès de l'administration fiscale).

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Paul NARDON** en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Paul NARDON s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Paul NARDON peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.



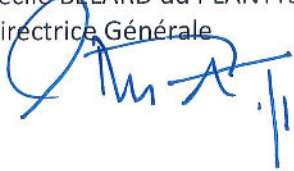
S'il apparaissait à **Monsieur Paul NARDON** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Madame Caroline BOLLINI, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Monsieur Paul NARDON** rendra compte des actes signés par lui -même à Madame Caroline BOLLINI, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 04/08/2025

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



Le Délégataire
Paul NARDON
Responsable des projets transverses

